

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**
Service de la Production Agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau de l'installation et de la modernisation
Adresse : 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP
Suivi par :
Lucie CAMARET : 01.49.55.57.53
lucie.camaret@agriculture.gouv.fr

Secrétariat Général
Service des affaires financières sociales et logistiques
Sous-direction du travail et de la protection sociale
Bureau de l'assujettissement et des cotisations sociales
Adresse : 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Suivi par :
Lionel DENIER : 01.49.55.86.42
lionel.denier@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE
DGPAAT/SDEA/C2010-3091
SG/SAFSL/SDTPS/C2010-1513
Date : 05 Octobre 2010

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2
NOR AGRT1024840C

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et
de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Soutien exceptionnel à l'élevage (30 M€) dans le cadre du Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI).

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission Européenne du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production des produits agricoles.
- Décision d'approbation par la Commission du 2 décembre 2009 sous le nom « Régime N 609/2009 ».
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3115 du 19 novembre 2009 relative au plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3129 du 17 décembre 2009 relative au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-Agri) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3013 du 9 février 2010 relative au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-Agri) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3045 du 7 mai 2010 relative au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-Agri) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
- Articles L. 726-3 et R. 726-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
- Circulaire DGFAR/SDPS/C2007-5039 du 2 juillet 2007 relative à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des personnes non salariées des professions agricoles et des employeurs de main-d'œuvre agricole.
- Circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2010-1510 du 1er juin 2010 modifiant la circulaire DGFAR/SDPS/C2007-5039 du 2 juillet 2007 relative aux aides au paiement des cotisations et contributions sociales des personnes non salariées des professions agricoles et des employeurs de main-d'œuvre agricole d'une part, au regard du droit communautaire en matière d'aide d'État et d'autre part pour tenir compte de la réorganisation des missions des services de l'inspection du travail.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de détailler les modalités de mise en œuvre des 30 millions d'euros d'aide DACS-Agri annoncés pour les élevages en difficulté. Certaines modalités de mise en œuvre de la mesure d'accompagnement spécifique font à cette occasion l'objet d'une adaptation.

Mots-clés: PSEA – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs – Filières d'élevage

Destinataires

Pour exécution :

DRAAF
DDT – DDTM
DAF
ASP

Pour information :

Administration centrale
Organisations professionnelles agricoles
Le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole,
Le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
Le directeur général du GAMEX,
Le directeur général de l'AAEXA,
Le directeur général d'APRIA-RSA,
Les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole,
Les directeurs des caisses de mutualité sociale agricole.

Au cours de mon déplacement au Salon de l'élevage (SPACE) à Rennes le 14 septembre 2010, j'ai annoncé une aide d'urgence de 30 millions d'euros pour soutenir les éleveurs qui ont rencontré le plus de difficultés au cours des mois passés.

Pour que cette aide d'urgence soit ciblée le plus efficacement possible, vous avez la possibilité de l'utiliser selon deux modalités :

- la première partie de cette enveloppe est destinée à permettre un complément de prise en charge pour les éleveurs ayant déposé un dossier DACS-Agri dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA) ;
- la seconde partie est destinée à offrir aux éleveurs qui ne l'auraient pas fait dans le cadre du PSEA la possibilité de déposer une demande de prise en charge DACS-Agri avant le 30 octobre 2010.

Du point de vue communautaire, la première partie vient donc compléter l'enveloppe de 95 millions d'euros affectés au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-Agri) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA). Elle s'inscrit donc dans le régime temporaire d'aides d'État à montant limité (régime AML) validé par la Commission Européenne le 2 décembre 2009.

Je vous rappelle que les aides accordées au titre de ce régime ne peuvent l'être que jusqu'au 31 décembre 2010. En effet, des engagements sur l'année 2011 auraient pour effet de ramener le plafond d'aide attribuable à 7 500€ (régime *de minimis*) au lieu de 15 000€.

Je vous demande donc d'engager les crédits pour les dossiers qui ont été déposés avant le 31 mai 2010 dans les meilleurs délais et avant le 15 décembre 2010. Si vous êtes en mesure d'engager sur ces dossiers le complément dans les mêmes délais, ces derniers s'inscriront pour la totalité de l'aide dans le plafond AML de 15 000 euros.

La seconde partie, qui représentera au moins 30% de votre enveloppe complémentaire, permet de traiter, dans le cadre des règles du dispositif DACS-Agri, de nouvelles demandes qui devront être déposées avant le 30 octobre 2010. Sauf engagement avant le 31 décembre 2010, elles relèveront de la procédure *de minimis* habituelle.

La présente circulaire a pour objet de notifier à chaque région le montant de l'enveloppe complémentaire d'autorisations d'engagement qui lui est affecté (cf. annexe 1) et de vous présenter les conditions de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, elle vous précise les conditions d'octroi des prises en charge de cotisations sociales, notamment en élargissant l'assiette éligible au 3ème et dernier appel 2010 des cotisations personnelles des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles. Cet élargissement vaut pour tous les dossiers et pas uniquement pour l'élevage.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés que pourraient susciter les présentes instructions.

Bruno LE MAIRE

I. ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE DE 30 MILLIONS D'EUROS

I.A Filières concernées

Cette enveloppe complémentaire DACS-Agri est destinée aux filières d'élevage, et plus particulièrement aux filières "bovins viande" et porcine.

Vous avez toutefois la possibilité de prendre en compte localement un autre type de production, dont les éleveurs ont connu de réelles difficultés ces derniers mois.

La définition de ce ciblage doit s'opérer en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les acteurs locaux. Pour cela, vous recueillerez l'avis du comité départemental de gestion du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA).

La gestion de l'enveloppe régionale qui vous est allouée doit bénéficier aux dossiers d'éleveurs éligibles au DACS-Agri, reçus au 31 mai 2010 (point I.B), et pour au moins 30% de l'enveloppe aux éleveurs qui déposeront un nouveau dossier DACS-Agri avant le 30 octobre 2010 (point I.C).

I.B. Dossiers DACS-Agri déposés avant le 31 mai 2010 et éligibles

a) Dossiers pris en compte :

Vous sélectionnerez les dossiers des éleveurs éligibles au sein des demandes d'aides DACS-Agri reçues au 31 mai 2010, qui remplissent les conditions d'accès et les critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif.

Chaque formulaire de demande DACS-Agri comporte une information sur la production principale de l'exploitation qui peut constituer une aide à la sélection. De même, les audits simplifiés peuvent vous apporter des éléments complémentaires.

b) Nature de l'aide :

L'aide accordée à partir de cette enveloppe complémentaire a pour objet de permettre, des prises en charge plus importantes de cotisations sociales et d'intérêts bancaires 2010, des éleveurs des filières animales retenues.

Elles doivent bien entendu s'inscrire dans le plafond AML de 15 000€.

Pour cela, les dispositions contenues dans les circulaires des 17 décembre 2009 et du 9 février 2010 les précisions complémentaires apportées par les notes de service du Bureau de l'installation et de la modernisation (BIM) n° 12 et 16 des 15 et 30 juillet 2010 restent applicables.

Par ailleurs, les prises en charge des cotisations sociales personnelles sont étendues à l'ensemble des cotisations émises au titre de l'année 2010 (cf. paragraphe II).

En revanche, il n'est pas possible de prendre en charge par anticipation des cotisations de l'année 2011 ; le dispositif prévu aux articles L. 726-3 et R. 726-1 du CRPM ne s'applique qu'aux cotisations émises et impayées.

Si à l'issue de cette opération, il subsiste un reliquat de crédit, vous pouvez l'utiliser pour les nouveaux dossiers.

A contrario, si vous avez déjà pu dans le cadre de votre première enveloppe prendre en charge 100% des cotisations sociales et des intérêts bancaires 2010, vous pouvez utiliser la totalité de votre enveloppe complémentaire pour les nouveaux dossiers.

I.C. Ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers

a) Dossiers pris en compte :

Pour les éleveurs des filières "bovins viande" et porcine, et le cas échéant, d'un autre type de production animale retenu en fonction d'une priorité définie au niveau local, une nouvelle période de dépôt est ouverte. Les critères et les modalités d'attribution de ces aides sont celles du DACS-

Agri. Il est nécessaire d'informer les éleveurs en difficultés de chaque département de la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide au titre de cette enveloppe, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Ces demandes devront être déposées par les éleveurs auprès des DDT et DDTM avant le 30 octobre 2010.

Afin de sélectionner les dossiers éligibles d'éleveurs, les critères d'accès d'éligibilité actuels du DACS-Agri, circulaires des 17 décembre 2009 et 9 février 2010, sont inchangés. Les Préfets peuvent adapter ces critères afin de cibler les éleveurs les plus en difficultés.

b) Nature de l'aide :

L'aide accordée à partir de cette enveloppe complémentaire a pour objet de permettre la prise en charge de cotisations sociales et d'intérêts bancaires 2010 des éleveurs des filières animales retenues.

L'aide s'inscrit dans le plafond AML de 15 000€, pour les engagements financiers qui pourraient être pris avant le 31 décembre 2010, et relèveront du régime *de minimis* pour les dossiers engagés après cette date.

Pour l'instruction de ces demandes, les dispositions contenues dans les circulaires des 17 décembre 2009 et 9 février 2010 et les précisions complémentaires apportées par les notes du Bureau de l'installation et de la modernisation (BIM) n°12 et 16 des 15 et 30 juillet 2010 restent applicables.

Les cotisations sociales personnelles pouvant être prises en charge correspondent à l'ensemble des cotisations sociales émises au titre de l'appel définitif de l'année 2010.

Il n'est pas possible d'accorder des prises en charge sur des intérêts et sur des cotisations sociales au titre de l'année 2011.

* *

*

Il est donc recommandé de traiter les dossiers au titre de cette enveloppe complémentaire en deux phases :

- o Un première phase avant le 15 décembre pour octroyer un complément aux dossiers déposés avant le 31 mai 2010 et pour ceux des dossiers déposés depuis qui auront pu être instruits, ce qui permettrait de les inscrire dans le plafond AML de 15 000€,
- o Une seconde phase pour les nouveaux dossiers qui ne pourraient pas être engagés avant 2011. Cette seconde phase pourra éventuellement concerner des compléments aux dossiers déjà déposés qui n'auraient pas pu être traités avant. Ils relèveront alors de la procédure *de minimis* habituelle.

II. ELARGISSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES

La prise en charge des cotisations sociales s'effectuent conformément au dispositif prévu aux articles L 726-3 et R 726-1 du CRPM dont les modalités sont précisées par la circulaire n°2007-5039 du 2 juillet 2007 modifiée par la circulaire du 1er juin 2010 et en tenant compte des instructions contenues dans la circulaire du 17 décembre 2009.

Des précisions complémentaires ont été apportées par les notes aux DDT/DDTM et DAF du Bureau de l'installation et de la modernisation (Références : BIM / 2010/ n°12 et 16 des 15 et 30 juillet 2010).

Les cotisations personnelles pouvant faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du DACS-Agri sont élargies aux cotisations émises au titre de l'appel définitif de l'année 2010 dès lors que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole rencontrent de réelles difficultés pour s'en acquitter. Bien entendu, les assurés qui bénéficient d'un plan de paiement en cours, c'est à dire d'un aménagement de leurs cotisations par la MSA, sont éligibles à ces prises en charge.

Cet élargissement n'est pas réservé aux éleveurs ; il vaut pour tous les secteurs.

Le Bureau de l'Installation et de la Modernisation a été interrogé à diverses reprises pour savoir si un report des Autorisations d'Engagement (AE) DACS-Agri 2010 était possible sur 2011, en raison du temps nécessaire à la réalisation des audits simplifiés et au bouclage de chaque dossier.

Je vous confirme l'information qui a été régulièrement donnée sur cette question, à savoir qu'un report des AE 2010 sur 2011 n'est pas autorisé par le ministère du budget.

Par ailleurs, la réalisation d'engagements sur 2011 ferait perdre le caractère temporaire d'aide d'État à montant limité (AML) puisque ce régime n'est autorisé que jusqu'au 31 décembre 2010.

Ce qui aurait pour effet de ramener le plafond d'aide attribuable de 15 000€ à 7 500€.

Les premières remontées en provenance des départements ont montré que les prises en charge d'intérêt avaient été privilégiées dans le cadre du PSEA. Compte-tenu du dernier élargissement de l'assiette de cotisations sociales éligibles aux prises en charge, vous pouvez privilégier ces dernières. Cela pourra vous permettre d'accélérer le traitement des dossiers.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif (annexe 2) des dotations allouées aux DRAAF qui reprend les deux délégations d'autorisation d'engagement faites en juin et septembre 2010.

Afin de pouvoir vous déléguer rapidement le solde de votre 1ère enveloppe 2010, nous avons besoin de faire un point **précis** sur l'affectation des crédits DACS-Agri et en particulier sur ceux réservés aux cotisations sociales. Nous savons que certains d'entre vous souhaitent avoir une vision complète des dossiers avant de fixer le montant MSA. Toutefois, nous vous demandons d'approcher dès maintenant du mieux possible ce montant global dans le cadre de la fin de gestion budgétaire 2010.

Lors de l'enquête menée auprès des DRAAF en mars dernier, vous nous aviez adressé une première estimation des crédits que vous comptiez réserver pour les prises en charge de cotisations sociales. Ainsi, vous voudrez bien confirmer ou corriger dans le tableau les montants "MSA" dans la colonne "Part réservée MSA (enquête septembre 2010)".

Nous vous demandons également d'indiquer également :

- le nombre définitif de dossiers reçus,
- le nombre de dossiers pour lesquels un audit simplifié est programmé,
- le nombre d'audits déjà reçus

L'ensemble de ces informations est à communiquer par messagerie électronique

avant le 22 octobre 2010 à catherine.masson@agriculture.gouv.fr.

ANNEXE 1

Répartition de l'enveloppe complémentaire DACS-Agri Elevage

ALSACE	200 000
AQUITAINE	2 150 000
AUVERGNE	2 684 000
BASSE-NORMANDIE	2 009 000
BOURGOGNE	1 887 000
BRETAGNE	4 250 000
CENTRE	667 000
CHAMPAGNE-ARDENNE	228 000
CORSE	277 000
FRANCHE-COMTE	369 000
HAUTE-NORMANDIE	361 000
ILE-DE-FRANCE	40 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	509 000
LIMOUSIN	2 674 000
LORRAINE	344 000
MIDI-PYRENEES	3 391 000
NORD-PAS-DE-CALAIS	370 000
PAYS DE LA LOIRE	3 898 000
PICARDIE	510 000
POITOU-CHARENTES	1 142 000
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	189 000
RHÔNE-ALPES	1 696 000
FRANCE METROPOLITAINE	29 845 000
Guadeloupe	60 000
Martinique	25 000
Guyane	10 000
Réunion	60 000
DOM	155 000
TOTAL France	30 000 000

ANNEXE 2 : tableau récapitulatif des autorisations d'engagement 2010 (enveloppe initiale de 95M€)

PLAN DE SOUTIEN - DACS-AGRI

Régions	Nb de dossiers reçus	Dotations initiale 09/02/10	Dotations complémentaires 30/07/10	TOTAL	Part réservée MSA (enquête du 07/06/10)	Part réservée MSA (enquête septembre 2010)	TOTAL AE (après déduction part MSA)	Montant 1ère délégation (10/06/10)	Montant dotations complémentaires (septembre 2010)	TOTAL délégué
ALSACE		1 312 000	250 000	1 562 000	255 840			446 900	250 000	696 900
AQUITAINE		7 705 000	1 000 000	8 705 000	2 194 000			2 624 448	1 000 000	3 624 448
AUVERGNE		3 949 000	1 900 000	5 849 000	1 218 000			1 345 060	1 900 000	3 245 060
BASSE-NORMANDIE		3 430 000	800 000	4 230 000	513 407			1 168 208	800 000	1 968 208
BOURGOGNE		3 180 000	850 000	4 030 000	280 000			1 083 188	850 000	1 933 188
BRETAGNE		7 040 000	1 300 000	8 340 000	1 760 000			2 398 000	1 300 000	3 698 000
CENTRE		3 251 000	750 000	4 001 000	1 220 000			1 107 168	750 000	1 857 168
CHAMPAGNE-ARDENNE		2 177 000	300 000	2 477 000	100 000			741 473	300 000	1 041 473
CORSE		1 803 000	100 000	1 903 000				613 943	100 000	713 943
FRANCHE-COMTE		1 339 000	300 000	1 639 000	100 000			456 165	300 000	756 165
HAUTE-NORMANDIE		1 810 000	600 000	2 410 000	237 470			616 668	600 000	1 216 668
ILE DE France		1 031 000	0	1 031 000	196 263			351 253	0	351 253
LANGUEDOC-ROUSSILLON		5 669 000	900 000	6 569 000	2 267 600			1 930 935	900 000	2 830 935
LIMOUSIN		2 518 000	400 000	2 918 000	301 800			857 830	400 000	1 257 830
LORRAINE		1 786 000	600 000	2 386 000	535 800			608 493	600 000	1 208 493
MIDI-PYRENEES		7 300 000	1 400 000	8 700 000	1 674 185			2 486 563	1 400 000	3 886 563
NORD-PAS-DE-CALAIS		1 747 000	150 000	1 897 000				595 140	150 000	745 140
PACA		4 449 000	0	4 449 000	1 020 500			1 515 373	0	1 515 373
PAYS DE LA LOIRE		6 215 000	2 100 000	8 315 000	1 124 743			2 117 053	2 100 000	4 217 053
PICARDIE		1 565 000	400 000	1 965 000	221 550			533 010	400 000	933 010
POITOU-CHARENTE		3 460 000	200 000	3 660 000	400 000			1 178 563	200 000	1 378 563
RHONE-ALPES		6 064 000	700 000	6 764 000	832 869			2 065 550	700 000	2 765 550
Sous-total métropole		78 800 000	15 000 000	93 800 000	16 454 027			26 840 984	15 000 000	41 840 984
GUADELOUPE		493 000	0	493 000				167 860	0	167 860
GUYANE		50 000	0	50 000				17 160	0	17 160
MARTINIQUE		298 000	0	298 000				101 643	0	101 643
REUNION		359 000	0	359 000				122 353	0	122 353
Sous-total DOM		1 200 000	0	1 200 000				409 016	0	409 016
TOTAL France		80 000 000	15 000 000	95 000 000	16 454 027			27 250 000	15 000 000	42 250 000